



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Concours externes

Question écrite n° 46517

Texte de la question

M. Charles Cova souhaite interroger M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur les suites à donner au décret no 94-163 du 16 février 1994. Ce décret vise la consultation d'une commission appelée à se prononcer sur l'équivalence des diplômes nationaux délivrés dans les Etats de la communauté européenne autres que la France. Parce que de nombreux Français ayant obtenu des diplômes délivrés par des Etats de la communauté européenne souhaitent se présenter à des concours de la fonction publique territoriale par exemple, il conviendrait de clarifier dans les plus brefs délais les conditions de saisine de la commission. C'est pourquoi il souhaiterait savoir à quelle échéance un arrêté serait susceptible de fixer les règles de saisine et de fonctionnement de la commission créée par le décret de 1994.

Données clés

Auteur : [M. Cova Charles](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46517

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 1996, page 6703